

- Assuré par : FRAGONARD ASSURANCES Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS Bobigny 479 065 351
- Distribué et géré par ADEP : courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS N°07 035 445



Produit : ADEP OBSÈQUES / FANDEVENANA / AR'BAINI

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de garantie sont détaillés dans la notice d'information.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie en cas de décès, incluse dans les contrats ADEP OBSÈQUES / FANDEVENANA / AR'BAINI garantit, en cas de décès du bénéficiaire des prestations d'assistance de rapatriement de corps et de transport des membres de la famille.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le montant des prestations figure dans la documentation contractuelle et varie en fonction du choix de l'assuré.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Assistance en cas de décès à domicile ;
- ✓ Organisation des obsèques ;
- ✓ Assistance aux enfants de moins de 15 ans ;
- ✓ Retour au domicile ;
- ✓ Assistance en cas de décès en voyage : transport du corps depuis le lieu de mise en bière jusqu'au lieu d'inhumation (plafond : 763 €) ;
- ✓ Présence sur place d'un membre de la famille : Billet aller/retour
- ✓ Séjour à l'hôtel du membre de la famille (plafond : 60€ par nuit, 600€ au total) ;
- ✓ Retour au domicile des personnes voyageant avec le bénéficiaire décédé.

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) signifient qu'elles sont systématiquement prévues à la Notice d'information (contrat).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors de France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe, Guyane, à la Réunion ou Mayotte,
- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le suicide au cours de la première année qui suit l'entrée en vigueur du contrat ;
- ! Le risque de guerre étrangère ;
- ! Le meurtre commis par l'un des bénéficiaires sur la personne de l'assuré dès lors que le bénéficiaire est condamné pour cette raison ;
- ! L'émeute, l'insurrection et leurs conséquences dès lors que l'assuré y prend une part active ;
- ! Les compétitions, démonstrations acrobatiques, records, vol d'essai, de la pratique du delta-plane, de l'aile volante, de l'ULM ou de tout autre appareil comparable, de la pratique du saut à l'élastique ;
- ! La pratique d'un sport à titre professionnel ;
- ! La pratique de la plongée avec équipement autonome ou la pratique de sports aquatiques ;
- ! Les accidents impliquant un engin à moteur dont l'assuré était le conducteur alors qu'il n'a pas le permis, ni l'âge requis ainsi que leurs conséquences ;
- ! L'usage de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement,
- ! L'état d'ivresse manifeste ou d'impégnation alcoolique de l'assuré caractérisé par une concentration d'alcool dans le sang ou dans l'air expiré égale ou supérieure au taux fixé par les dispositions légales ou réglementaires du code de la route.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Franchise kilométrique de 50 km « Assistance en cas de décès en voyage ».



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie « Assistance en cas de décès au domicile ou proche du domicile » s'applique pour les événements survenus dans le pays/île de résidence principale du bénéficiaire exclusivement.
- ✓ Les autres garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exclusion des pays non couverts.

La liste, mise à jour, de l'ensemble des Pays non couverts est disponible sur le site de Mondial Assistance à l'adresse suivante : <https://paysexclus.votreassistance.fr>.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

À la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par ADEP,
- fournir tous documents justificatifs demandés par ADEP,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout ajout ou suppression de bénéficiaire(s) et toute autre modification de votre situation (nom, adresse,...).

En cas de sinistre :

- Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en œuvre l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La prime est fixée en fonction de l'âge et de la composition de la famille.
- La prime peut évoluer au 1^{er} juillet de chaque année.
- La prime est payable par chèque, espèces (dans les limites légales), carte bleue ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Début du contrat

La couverture prend effet à la date indiquée sur le Certificat d'adhésion, sous réserve du paiement de la première cotisation, pour une durée d'une année et est renouvelée chaque année, par tacite reconduction pour une durée d'un an.

- Fin des garanties

Le contrat est conclu pour une durée d'un an puis se renouvelle automatiquement d'année en année, sauf cas de résiliation dans l'un des cas prévus ci-après.



Comment puis-je résilier l'adhésion au Contrat ?

Cette garantie est indissociable et accessoire de votre contrat ADEP OBSÈQUES / FANDEVENANA / AR'BAINI.

Elle ne peut-être résiliée de façon indépendante.

La résiliation du contrat ADEP OBSÈQUES / FANDEVENANA / AR'BAINI entraîne obligatoirement la résiliation de cette garantie.

FRAGONARD ASSURANCES - Société Anonyme au capital de 37 207 660 euros
479 065 351 RCS Bobigny
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 7, rue Dora Maar - 93400 SAINT-OUEN SUR SEINE

ADEP, SAS au capital de 22.800 € - intermédiaire en assurances immatriculé à l'Orias N° 07035445,
dont le siège social est situé Il Immeuble West Side - Rue Ferdinand Forest Prolongée ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT